

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA RELANCE ECONOMIQUE
DES ENTREPRISES DE CILAOS IMPACTEES
PAR LA FERMETURE DE LA ROUTE NATIONALE 5,
SUITE AU CYCLONE BELAL**

POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER AU 29 FEVRIER 2024

La Région Réunion a décidé de soutenir les entreprises de Cilaos, qui connaissent des difficultés économiques, suite au cyclone Belal et à la fermeture de la Route Nationale 5, avec le dispositif d'aide d'urgence : « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Cilaos impactées par la fermeture de la Route Nationale 5, suite au cyclone Belal ».

Cette aide a pour objectif de permettre aux entreprises, de faire face à leur perte de chiffre d'affaires, dans l'attente d'une reprise normale de leur activité.

Le dispositif exceptionnel est ouvert aux entreprises de moins de 50 salariés et/ou de moins de 10 000 000 d'euros de chiffre d'affaires :

- dont le siège social ou l'activité principale est situé(e) sur la commune de Cilaos ;
- qui ont subi une perte de chiffre d'affaires mensuel supérieure ou égale à 20 % sur la période du 1er janvier au 29 février 2024 par rapport à la même période en 2023.

La demande peut être portée par le responsable légal de l'entreprise ou l'expert-comptable dûment mandaté par celui-ci.

Le cadre d'intervention ainsi que le présent dossier de demande de subvention type à compléter afin de solliciter l'aide sont à télécharger sur le site de la Région (www.regionreunion.com).

Le dossier de demande de subvention devra être déposé :

- par voie postale ou remis sur place, à l'adresse suivante :

**REGION REUNION
HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE
Avenue René Cassin – BP 7190 – 97719 Saint Denis Message Cedex 9**

- et par mail (une copie du dossier), sur la boîte mail suivante :

aide.cilaos2024@cr-reunion.fr

Date limite de dépôt des dossiers : le 31 mai 2024 au plus tard

Seuls les dossiers complets pourront être examinés. Pour être complet le dossier de demande de subvention doit contenir :

- le présent dossier de demande de subvention qui doit être complété pour l'ensemble des champs ;
- l'ensemble des pièces figurant à l'annexe « Liste des pièces obligatoires à transmettre ».

En cas de dossier incomplet, les porteurs de projet auront un délai de 2 mois pour transmettre les pièces, à compter de la date de demande de pièces complémentaires. Passé ce délai, tout dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra être examiné.

Contacts pour une demande de renseignements :

secrétariat : 0262.48.70.43

Mail : aide.cilaos2024@cr-reunion.fr